

# PARTI LE CENTRE FRIBOURG-VILLE

## STATUTS

\*\*\*\*\*

### I. DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1

##### APPELLATION, SIEGE, DUREE

Sous le nom "Le Centre Fribourg-Ville" (ci-après : "le parti"), il existe une association à but idéal au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège est à Fribourg et la durée est indéterminée.

#### Article 2

##### BUT

1. Le parti a pour but de réaliser le programme du Centre Suisse en groupant des hommes et des femmes qui entendent promouvoir le bien moral et matériel des habitants de la commune de Fribourg.
2. Il agit selon des principes d'une politique d'inspiration chrétienne, de caractère démocratique, fédéraliste et social d'après les critères de liberté, de responsabilité, de solidarité et de subsidiarité.

3. Des membres du parti peuvent créer un groupement interne au parti avec l'approbation du comité. Ces groupements s'organisent librement.

### Article 3

#### RESSOURCES

Les ressources du parti sont :

- a) les cotisations des membres;
- b) les contributions des élus du Centre de la commune politique de Fribourg;
- c) les contributions éventuelles des groupements;
- d) les dons, legs, subventions ainsi que le produit de toutes manifestations organisées par le parti.

### Article 4

#### RESPONSABILITE

L'actif social répond seul des engagements de l'association à l'exclusion de toute responsabilité des membres.

## II. MEMBRES

### Article 5

#### MEMBRES INDIVIDUELS

Toute personne domiciliée dans la commune politique de Fribourg peut devenir membre du parti. Le comité peut autoriser des exceptions.

## Article 6

### ADMISSIONS

L'admission a lieu sur demande ou par actes concluants.

## Article 7

### EXCLUSIONS

1. Tout membre peut être exclu sur décision du comité pour un motif légitime qui lui est communiqué. Le non-paiement de deux cotisations consécutives sans raison reconnue légitime constitue notamment un tel motif.
2. Les membres exclus peuvent recourir dans les trente jours auprès de l'Assemblée générale contre la décision du conseil politique. En cas de recours, les effets de l'exclusion sont suspendus.

## III. ORGANISATION

## Article 8

### ORGANES

Les organes du parti sont :

- a) l'assemblée générale;
- b) le comité;
- c) les commissions spéciales;
- d) l'organe de révision.

## A/ Assemblée générale

### Article 9

#### COMPOSITION

1. L'assemblée générale est composée des membres individuels ainsi que des représentants des groupements.
2. Le nombre des représentants des groupements est arrêté par le comité en proportion de l'importance numérique.

### Article 10

#### CONVOCATION

1. L'assemblée générale est réunie ordinairement une fois l'an, sur convocation du comité.
2. Elle est réunie, en outre, chaque fois que le comité le décide, ou que 1/5 des membres du conseil politique ou du parti en font la demande.

### Article 13

#### ATTRIBUTIONS

L'assemblée générale est l'organe suprême du parti. Elle exerce les attributions suivantes :

- a) **élection du/de la président-e et des membres du comité;**
- b) **élection de l'organe de révision;**
- c) **fixation du montant de la cotisation;**
- d) **désignation des candidat-es du cercle électoral de la commune de Fribourg au Grand Conseil;**

- e) désignation des candidat-es du parti au Conseil communal de la commune de Fribourg;
- f) désignation des candidat-es au Conseil général de la commune de Fribourg;
- g) proposition éventuelle de candidat-es aux autres élections (Conseil national, Conseil des Etats, Tribunal fédéral, Conseil d'Etat, Tribunal cantonal, etc.);
- h) **approbation du rapport d'activité du comité;**
- i) adoption des comptes et décharges aux organes sociaux;
- j) décision sur recours en matière d'exclusion;
- k) révision des statuts ou dissolution de l'association.

## Article 14

### PROCEDURE

1. L'assemblée générale est convoquée par pli personnel ou par courriel adressé aux membres, au moins dix jours avant la séance. Le comité peut compléter la convocation par une annonce publique.
2. L'assemblée est présidée par le/la président-e du parti ou un-e vice-président-e.
3. Les décisions et les élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu au bulletin secret sur proposition du/de la président-e ou si le quart de l'assemblée le demande.
4. La majorité absolue des votants fait règle au premier tour. La majorité relative est suffisante dès le deuxième tour. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

## Article 15

### MEDIAS, TIERS, INVITES

1. Le comité peut admettre la présence des médias, de tiers ou d'invités lors des assemblées

générales et des conseils politiques.

2. Le président ou un-e vice-présidents-e représente le parti face aux médias.
3. En cas de décisions formelles ou lors d'élections, seuls les membres du parti ont voix délibérative.

## **B/ Comité**

### Article 19

#### COMPOSITION

1. Le comité est formé de 5 à 7 membres élu-e-s par l'Assemblée générale, dont le/la président-e. Il s'organise lui-même.
2. Le comité est constitué pour deux ans. Les mandats sont renouvelables.
3. Sont également membres *ex officio* du comité les Conseillers-ères communaux du Centre Fribourg-Ville, le/la chef-fe de groupe au Conseil général, des Député-e-s du Centre Fribourg-Ville au Grand Conseil et des élu-e-s fédéraux/ales du Centre Fribourg-Ville.

### Article 20

#### CONVOCATION ET DELIBERATIONS

1. Le comité est convoqué à la demande du/de la président-e ou de deux de ses membres aussi souvent que l'exigent les intérêts du parti.
2. Le comité est également convoqué à la demande d'un/e Conseiller-ère communal-e du Centre Fribourg-Ville.
3. Le comité délibère valablement lorsqu'au moins la moitié de ses membres sont présents.

### Article 21

## ATTRIBUTIONS

Le comité exerce les attributions suivantes :

- a) admission des membres;
- b) exclusion des membres;
- c) approbation des groupements internes;
- d) désignation des commissions spéciales et de leurs membres;
- e) convocation de l'assemblée générale;
- f) gestion et administration de l'avoir social;
- g) établissement du programme d'activités et des prises de positions thématiques du parti;
- h) préparation de la stratégie et des campagnes électorales;
- i) proposition des candidats-tes aux élections et désignation des chefs de campagne;
- j) fixation, en accord avec le comité du Centre Sarine-Campagne, de la procédure de désignation du/de la candidat-e centriste à la préfecture de la Sarine;
- k) présentation des comptes et du budget;
- l) encaissement des cotisations et autres contributions;
- m) représentation du parti vis-à-vis des tiers;
- n) acceptation de dons, legs ou autres subventions publiques ou privées;
- o) organisation de collectes de fonds auprès des membres ou auprès des tiers;
- p) arbitrage en cas de conflit ;
- q) exécution des décisions de l'assemblée générale et réalisation du but du parti;

- r) **désignation** des délégué-es du parti auprès des instances cantonales du Centre;
- s) désignation des candidats dans les commissions communales;
- t) **exercice de toutes les décisions qui ne sont pas du ressort d'un autre organe.**

## **C/ Commissions spéciales**

### Article 22

#### ROLE

1. Le comité désigne une commission politique permanente. Il en fixe le cahier des charges et en désigne ses membres.
2. D'autres commissions ou sous-commissions peuvent être constituées par le comité. Il en fixe le cahier des charges ainsi que la durée des mandats, la composition et le nombre de membres. Pour le reste, les commissions désignent leur président- e et s'organisent elles-mêmes.
3. Les commissions remplissent leur mission selon un cahier des charges établi. Elles présentent leur rapport **au comité.**

## **D/ Organe de révision**

### Article 23

#### COMPOSITION

L'assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes et un suppléant choisis parmi les membres du parti. Les mandats ont une durée de deux ans et sont renouvelables.

### Article 24



## ATTRIBUTIONS

L'organe de révision examine les comptes de l'association et en fait rapport à l'assemblée générale.

## IV. DISPOSITIONS PARTICULIERES ET FINALES

### Article 25

#### ROLE DES ELUS ET DUREE DES MANDATS

1. Les élus-ues s'efforcent de défendre les idées du parti dans les différents conseils et commissions pour lesquels ils ont été proposés, ainsi que durant les différentes manifestations organisées par le parti.
2. Conformément aux statuts du Centre cantonal, les mandats des élus-ues et des membres des commissions communales, sont limités de la façon suivante :
  - a) aux niveau communal à 3 législatures pour le Conseil Communal et à 4 législatures pour le Conseil général, et au niveau cantonal, à 3 législature ;
  - b) au niveau fédéral, 4 législatures, soit au maximum 16 ans par conseil.
3. Une législature incomplète n'entre pas dans ce décompte.

### Article 26

#### PREFET DE LA SARINE

1. La désignation du/de la candidat-e du Centre à l'élection du préfet du district de la Sarine est **organisée d'entente avec Le Centre Sarine-Campagne**.
2. À défaut d'entente, le comité soumet la question à l'assemblée générale qui tranche définitivement.

## Article 27

### SIGNATURES SOCIALES

L'association est valablement engagée par la signature sociale collective à deux du président ou d'un des vice-présidents-es avec celle du secrétaire ou du trésorier.

## Article 28

### REVISION

1. Les présents statuts peuvent être révisés totalement ou partiellement par une assemblée générale. L'ordre du jour indique l'objet de la révision.
2. La décision relative à la révision des statuts requiert la majorité des deux tiers des membres présents ayant droit de vote.

## Article 29

### DISSOLUTION

1. L'association peut être dissoute sur décision d'une assemblée générale convoquée à cet effet.
2. Avant de procéder à la dissolution, l'assemblée générale décide de l'affectation de l'avoir social.
3. La décision de dissolution requiert la majorité des deux tiers des membres présents ayant droit de vote.

## Article 30

### ENTREE EN VIGUEUR, CLAUSE ABROGATOIRE

1. Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée générale.
2. Par leur entrée en vigueur, ils abrogent les statuts du 16 juin 2011 leur modification ultérieure du 26 mai 2015.

\*\*\*\*\*

Ainsi adoptés en assemblée générale, à Fribourg, le 9 juin 2022.

#### POUR L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Président :

Le Secrétaire :

.....

Simon Murith

.....

Christian Feldhausen